

Décision n° 2016-1664
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2016
prolongeant une expérimentation de la société Orange
dans les bandes 2570 - 2620 MHz et 3,4 - 3,6 GHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission Européenne du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu la décision 2008/477/CE modifiée de la Commission Européenne en date du 13 juin 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0597 de l'Arcep en date du 31 mai 2011 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz ;

Vu la décision n° 2016-1182 de l'Arcep en date du 13 septembre 2016 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences des bandes 2570 - 2620 MHz et 3,4 - 3,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu la demande de prolongation de la durée de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-1182 présentée par la société Orange en date du 24 novembre 2016 ;

Vu le courrier adressé à la société Orange en date du 2 décembre 2016 et la réponse de la société Orange en date du 2 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 6 décembre 2016,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-1182 susvisée, la société Orange est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 2570 - 2620 MHz sur cinq sites des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur six sites des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE jusqu'au 31 décembre 2016.

Par courrier en date du 24 novembre 2016, la société Orange a demandé la prolongation de cette autorisation jusqu'au 30 juin 2017 dans des conditions inchangées.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 30 juin 2017.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-1182 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 30 juin 2017 la durée de l'autorisation de la société Orange. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-1182 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

Décide :

- Article 1.** À l'article 3 de la décision n° 2016-1182 susvisée, la date : « 31 décembre 2016 » est remplacée par la date : « 30 juin 2017 ».
- Article 2.** À l'article 9 de la décision n° 2016-1182 susvisée, le montant : « 529 euros » est remplacé par le montant : « 1400 euros ».
- Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO